

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/07/2026

VOI.26.00.A02346

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MARULAZ

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise NGE-GUINTOLI

Considérant Que des travaux de requalification du SECTEUR MARULAZ et notamment le besoin d'une base vie pour l'entreprise il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/07/2026 et jusqu'au 14/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ECOLE et l'accès au PARKING ARENES de part et d'autre de la chaussée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 31/07/2026 et jusqu'au 14/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MARULAZ sur la rampe d'accès au PARKING ARENES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise NGE et ses partenaires / sous traitants.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public